



## AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 19 février 2025, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 188-7 modifiant les Règlements de déclaration de compétence en gestion des matières résiduelles numéro 188, 188-1, 188-2, 188-3, 188-4, 188-5 et 188-6 pour exclure la Ville de Saint-Lazare concernant la collecte et le transport des matières organiques** » a été adopté et est entré en vigueur le 26 février 2025.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 26<sup>e</sup> jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq (2025).

MARIE-HÉLÈNE RIVEST  
Directrice du greffe de la MRC  
et greffière-trésorière